RAPPORT ANNUEL 2021

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.) Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

Le 6 décembre 2010, la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté une Politique de gestion contractuelle, tel que le requiert le code municipal.

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC) et ce depuis le 1er janvier 2018.

En 2021, La Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement #21-685 relatif à la politique de gestion contractuelle, dont l'entrée en vigueur a été le 8 juin 2021, abrogeant l'ancienne politique de gestion contractuelle.

4. Octroi des contrats

2021

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code Municipal du Québec (C-27.1))

Nom du Cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense (taxes incluses)
Action Progex	Refection des infrastructures avenue Royale et rue Piché	7 173 238,81 $
Aurel Harvey et fils inc.	Déneigement rues et chemins municipaux	625 000,00 $
François Bélanger	Déneigement des trottoirs municipaux	43 612,50 $
DG3A Architectes	Amenagement Centre des loisirs	345 339,20 $
Dubé entreprises inc.	Entretien des espaces verts	25 800,40 $
EMS infrastructure inc.	Refection avenue Royale et Piché	140 807,59 $
	Etudes mesure compenatoire	3 909,15 $
		144 716,74 $
FQM Assurances inc.	Assurances	62 454,82 $
Laboratoire d'expertises de Québec Ltée	Analyse sol Projet Avenue Royale /rue Piché FIMEAU	113 955,12 $
Lavery, de Billy Avocats	Divers dossiers	32 256,34 $
Les entretiens personnalisés SM inc.	Entretien ménager	26 891,28 $
Libertevision inc.	Enseigne avenue Royale	30 892,65 $
PE Pageau inc.	Refection chemin Lucien Lefrançois PAVL années 1-2-3	101 513,15 $
Pavage F&F inc.	Réparation de pavage L'Amarée	41 416,14 $
Rochette excavation inc.	Prolongement des services sur le boul. Ste-Anne	26 874,45 $
Services Matrec inc.	Collecte des ordures	103 428,97 $
Tetra tech QI inc.	Etude plan/devis PAVL 4&5	33 400,25 $
	Assistance technique projet domiciliaire	4 611,18 $
	Assistance technique Proj 715-42043TT	3 167,00 $
	Estimation cout projet 715-43912TT	7 474,62 $
		48 653,05 $
Toitures Ile Orleans inc.	Toiture garage	29 744,03 $

5. Les modes de sollicitations

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un

tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2021, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Le 7 juin 2021, la Municipalité a adopté le règlement# 21-685 à cet effet.

Durant l'année 2021, avant l'adoption du nouveau règlement, la municipalité a procédé à 2 appels d'offres sur invitation:

- Travaux de réparation de pavage 2021 (76 694.07$ taxes incluses)
- Travaux de pavage sur la rue l'Amarrée (41 474.47$ taxes incluses)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

Durant l'année 2021, après l'adoption du nouveau règlement, la municipalité a procédé à l'octroi de gré à gré pour 3 contrats, soit :

- Enseigne numérique- Avenue Royale (30 892.65$ taxes incluses)
- Réfection de la toiture du garage municipal (29 744.03$ taxes incluses)
- Renouvellement du contrat d'entretien ménager (27 383.37$ taxes incluses)

5.3 Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Durant l'année 2021, la municipalité a procédé à 3 appels d'offres dans cette catégorie, pour :

- Réfection de l'avenue Royale Secteur Est et la rue Piché (8 122 099.59$)
- Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental en chantier- Avenue Royale Secteur Est et rue Piché (128 800.74$)
- Construction du bâtiment des loisirs (6 074 129.25$)

6. Plainte

Au cours de l'année 2021, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2021.

8. Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

– Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville), il en est fait mention dans cette liste.

– La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau municipal situé au 6355 avenue Royale, à L'Ange-Gardien.

Signé à L'Ange-Gardien, le 31 mars 2022.

Lise Drouin, Directrice générale